



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n°47 du 13 mars 2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion
du carnaval de PERONNE le 05 mai 2024**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route;

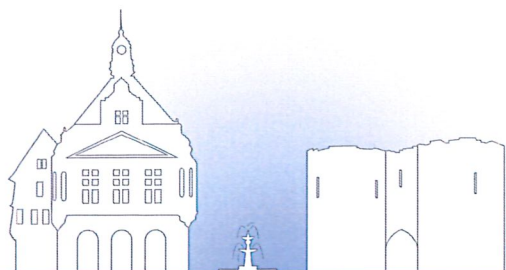
VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation d'un carnaval par la mairie de PERONNE le dimanche 05 mai 2024;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de faciliter la déambulation du cortège du carnaval dans les différentes rues de la commune ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que cette manifestation occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;



Page 1 sur 4



ARRETE

Article 01 : Le carnaval de PERONNE sera organisé le **dimanche 05 mai 2024** sur le territoire de la ville de PERONNE.

Le départ se fera à 15 H 00, avenue de la République, devant l'Espace Mac Orlan et empruntera l'itinéraire suivant :

- Avenue de la République
- Rue Jean MERMOZ
- Avenue Charles BOULANGER
- Boulevard du Poilu
- Rue Jules VERNE
- Rue Edmond CARRÉ
- Avenue DANICOURT
- Rue Saint-Sauveur
- Place du Commandant Louis DAUDRÉ

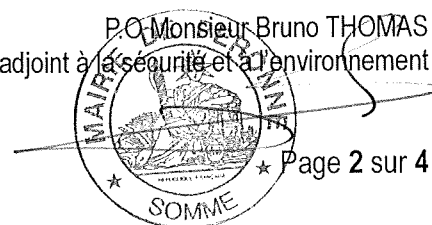
Article 02 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf véhicules composant le cortège du carnaval) le **dimanche 05 mai 2024 de 14 heures 30 jusqu'à la levée du service d'ordre** sur les voies et places énumérées ci-dessous :

- Avenue de la République (dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue du Maréchal FOCH et son intersection avec le rond point de la rue des Tourelles/ rue Jean MERMOZ) ;
- Rue Jean MERMOZ ;
- Avenue Charles BOULANGER (dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Jean MERMOZ/Place du jeu de Paume/rue des platanes et son intersection avec le boulevard du Poilu)
- Boulevard du Poilu (dans sa portion comprise entre son intersection avec l'avenue Charles BOULANGER et le rond point route de Saint-Denis/avenue Charles DE GAULLE/ rue des Bléries) ;
- Rue Jules VERNE;
- Rue Edmond CARRÉ ;
- Avenue DANICOURT (dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Edmond CARRÉ et la rue SAINT-SAUVEUR) ;
- Rue SAINT-SAUVEUR ;
- Place du Commandant Louis DAUDRÉ,
- Rue Saint-Fursy jusqu'à son intersection avec la rue LOUIS XI;

Article 03 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le **dimanche 05 mai 2024 de 12 heures 00 à 20 heures 00** sur les voies et places énumérées ci-dessous :

- Place du Commandant Louis DAUDRÉ ;
- Les voies longeant la D1017, place du Commandant Louis DAUDRÉ, (dans sa portion comprise entre la rue des Naviages, la rue SAINT-JEAN et la rue SINT-FURSY) ;
- Rue SAINT-FURSY (dans sa portion comprise entre son intersection avec la rue Saint-Jean et l'intersection avec la rue du Blanc Mouton)
- Parking de l'Espace Mac Orlan

P.O. Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



- Article 04 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit le **dimanche 05 mai 2024 de 12 heures 00 à 20 heures 00** sur le parking situé entre les rues Georges CLÉMENCEAU et Maréchal FOCH (parking jouxtant la laverie WASH'N DRY).
- Article 05:** Le parking cité dans l'article 4 du présent arrêté est dévolu aux stationnements des véhicules des participants au carnaval. Afin de distinguer les véhicules, des laissez-passer seront établis et remis aux participants.
- Article 06:** Les laissez-passer seront obligatoirement apposés en évidence sur la face interne du pare-brise ou, si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.
- Article 07 :** Des déviations seront mises en place comme suit pour les véhicules venant SAINT-QUENTIN/CAMBRAI/ARRAS et se dirigeant vers AMIENS/PARIS :
- Avenue des Australiens
 - Rue du Mont Saint-Quentin
 - Rue de Lisbonne
 - Avenue de l'Europe
 - Rue MOZART
 - Rue des Tourelles
 - Boulevard du Fort Carabit
 - Rue du Marin
 - Rue SAINT-FURSY
- Article 08 :** Des déviations seront mises en place comme suit pour les véhicules venant d'AMIENS/PARIS et se dirigeant vers ARRAS/CAMBRAI/ SAINT-QUENTIN :
- Rue SAINT-FURSY
 - Rue du Moulinet
 - Boulevard du Fort Carabit
 - Rue des Tourelles
 - Rue MOZART
 - Avenue de l'Europe
 - Rue de Lisbonne
 - Rue du Mont Saint-Quentin
 - Avenue des Australiens
- Article 09 :** La signalisation réglementaire indiquant ces prescriptions sera mise en place par les services techniques de la Ville de PERONNE (80), afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 10:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 11:** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, de Gendarmerie, de Police Municipale et des véhicules de la ville de PERONNE.

Article 12: Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur le Responsable du centre de secours et d'Incendie de PERONNE(80), Madame la Directrice du Centre Hospitalier de PERONNE (80).

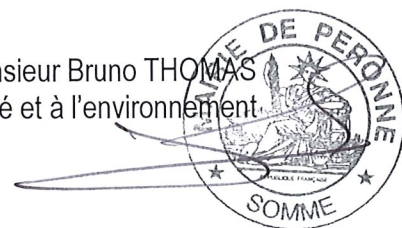
Article 13: Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 13 mars 2024

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : *15 mars 2024*
Le Maire,
certifie que le présent acte
à caractère exécutoire à la date du : 05 mai 2024
Le Maire
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

